



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale
des Finances publiques d'Indre-et-Loire

Le directeur départemental des Finances publiques

94 boulevard Béranger
CS 33228
37032 Tours Cedex 1

Téléphone : 02 47 21 73 00

ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr

Madame et Messieurs les Présidents
des communautés de communes
et de la Métropole de Tours Val-de-Loire

Mesdames et Messieurs les Maires

Tours, le 8 décembre 2020

Madame et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Comme précisé lors de nos différentes rencontres, le réseau des Finances publiques se réorganise au 1^{er} janvier 2021 afin de mieux répondre aux attentes des usagers et augmenter le nombre de points de contact sur le territoire.

En Indre-et-Loire, les services des impôts des particuliers sont regroupés sur 3 sites, à Chinon, Loches et Tours. Leurs périmètres de compétence géographique respectifs sont présentés en annexe.

Pour toute question relative aux impôts des particuliers, les services des Finances publiques sont joignables par téléphone au numéro unique 0 809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel). Ils peuvent également être contactés *via* la messagerie sécurisée disponible sur le site impots.gouv.fr.

Les modalités de l'accueil physique ont été harmonisées sur l'ensemble du département. Depuis l'été dernier, les centres des Finances publiques accueillent les usagers en réception libre tous les matins de 9 heures à 12 heures, les après-midis étant réservés exclusivement à l'accueil sur rendez-vous (de 13 heures 30 à 16 heures).

Le DGFIP s'appuie en outre sur le réseau des Maisons de services au public (MSAP) et des France Services qui sont sous votre autorité, dans lesquels la DGFIP est partenaire. Ils assurent un accueil de premier niveau et sont en mesure, si nécessaire, d'organiser des rendez-vous en visio-conférence avec un agent des Finances publiques afin d'éviter aux usagers de se déplacer. Leurs horaires d'ouverture sont précisés sur le portail des MSAP (<https://www.maisonsdeservicesaupublic.fr/carte-msap>).

Depuis la fin juillet, les usagers peuvent également se rendre chez un buraliste agréé par la DGFIP pour payer leurs dettes fiscales d'un montant de moins de 300 euros en numéraire ou par carte bancaire. Ils bénéficient ainsi d'un service au plus près de chez eux et sur des horaires élargis.

Enfin, tous les documents et avis d'imposition sont disponibles en consultation et en téléchargement depuis leur compte particulier sur le site impots.gouv.fr ou l'application pour mobile [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

Une affiche destinée à informer les usagers de cette nouvelle organisation est jointe à cet envoi pour être apposée, si vous le jugez utile, dans vos locaux ou dans les MSAP et France Services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée:

bien à vous
Le Directeur départemental des Finances publiques,


Thierry Pourquier

Les MSAP et France Services avec lesquels la DDFiP est partenaire au 1^{er} janvier 2021

